



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE EL FATOORA DE TUNISIE TRADENET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **société TUNISIE TRADENET**, Société Anonyme identifiant unique 0736202X, sise à la rue du Lac Mälaren, Lotissement El Khalij, Les Berges du Lac 1053 Tunis, au nom de son représentant légal, désignée ci-après par « **TTN** »;

D'une part

ET

La société....**ZETA NUMERIC SYSTEMS**....., identifiant unique.....**1800750T**....., sise à.....**TUNIS**....., représentée à cet effet par

Khalifa ZEDDINI....., en sa qualité de

Gérant.....et désignée ci-après par « **Le Client** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du service **El Fatoora** de Tunisie TradeNet (TTN).

Il est conclu pour le traitement des services suivants :

- L'émission sécurisée des factures électroniques
- L'enregistrement des factures électroniques
- La conservation des factures électroniques durant les délais légaux
- L'utilisation de services additionnels annexes au traitement des factures électroniques

A défaut d'une obligation légale, l'émission des factures électroniques est optionnelle.

Article 2 - Définitions

2.1- Tunisie TradeNet (TTN): L'organisme autorisé pour le traitement des factures électroniques et fournisseur du service de traitement des factures électroniques **El Fatoora**, et ce conformément à la réglementation tunisienne en vigueur en matière de factures électroniques.

2.2- **El Fatoora** : La plateforme offrant le service proposé par Tunisie TradeNet aux opérateurs économiques pour le traitement des factures électroniques, et ce conformément à la réglementation tunisienne en vigueur en matière de factures électroniques.

2.3- Le Client : les personnes morales ou physiques abonnées au service **El Fatoora** de Tunisie TradeNet (TTN) habilitées à traiter des factures électroniques, et ce conformément à la réglementation tunisienne en vigueur en matière de factures électroniques.

2.4-La Facture Electronique Dans Sa Forme Finale : Une facture électronique comportant le numéro d'enregistrement unique, le cachet électronique visible (CEV) et la signature électronique, tous attribués par TTN ainsi que la signature électronique du Client. La forme finale de la facture électronique est la preuve de son authenticité, une facture électronique n'étant pas dans sa forme finale est réputée n'ayant pas été établie.

2.5- Le Compte : Un accès spécifique à la plateforme **El Fatoora** utilisé par un ou plusieurs Signataires d'un même Client utilisant des paramètres d'accès uniques (identifiant et mot de passe).

2.6- L'Administrateur Principal : Le représentant légal du Client ou toute personne déléguée de pouvoir ayant un profil d'utilisateur hautement habilité à signer des factures au nom du Client et à autoriser des Signataires secondaires et gérer leurs habilitations sur la plateforme **El Fatoora**.

2.7- Signataire : La personne habilitée par l'Administrateur Principal à signer des factures au nom du Client sur la plateforme **El Fatoora** pouvant traiter pour tous ses Comptes et authentifiée par son certificat électronique.

Article 3 - Conformité à la réglementation

Le service **El Fatoora** est conforme aux dispositions législatives et réglementaires tunisiennes en vigueur en matière de factures

électroniques et plus particulièrement l'article 18 du code de la TVA, tel qu'amendé par l'article 22 de la loi des finances pour l'année 2016, et le décret 2016-1066 du 15 aout 2016 fixant les conditions et procédures d'émission des factures électroniques et de leur archivage et désignant Tunisie TradeNet en tant qu'organisme autorisé pour la gestion du système automatisé de traitement des factures électroniques en Tunisie.

Article 4 - Accès au service et disponibilité

4.1- Le service **El Fatoora** offre aux opérateurs économiques deux modes d'utilisation :

- L'échange de données électronique informatisé entre les systèmes de facturation et d'information des opérateurs économiques et la plateforme de traitement des factures électroniques **El Fatoora** de Tunisie TradeNet.
- Le mode web : permettant le paramétrage des Signataires, la saisie et la signature des factures sur le portail WEB : <https://www.elfatoora.tn>

4.2- Le service est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance, d'incidents techniques ou d'une impossibilité de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

4.3- Une assistance technique est mise à la disposition des Clients et ce durant les horaires de travail de Tunisie TradeNet.

4.4- Le service **El Fatoora** est accessible via les technologies Internet, les modalités de traitement et d'échanges sont fixées conformément aux dispositions des cahiers des charges prévus par les articles 5 et 11 du décret 2016-1066 du 15 aout 2016.

Article 5 - Responsabilité de TTN

5.1- TTN s'engage à respecter toutes les conditions relatives au présent contrat.

5.2- En tant qu'organisme autorisé pour la gestion du système automatisé de traitement des factures électroniques en Tunisie, Tunisie TradeNet (TTN) prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité et la disponibilité du service ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du présent contrat.

5.3-TTN n'est pas responsable du contenu des factures électroniques émises par le Client.

5.4-TTN assure la vérification de l'habilitation du Signataire à signer au nom du Client.

5.5- TTN assure la vérification syntaxique de la conformité de la facture électronique reçue par la plateforme **El Fatoora** au cahier des charges mentionné dans l'article 5 du décret 2016-1066 du 15 aout 2016.

5.6- TTN assure la vérification de la signature électronique relative à chaque facture électronique reçue par la plateforme **El Fatoora**.

5.7- TTN prend en charge l'enregistrement des factures électroniques valides et leur conservation durant les délais légaux.

5.8- TTN attribue une référence unique, un cachet électronique visible (CEV) et une signature électronique à toute facture électronique validée et enregistrée.



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE EL FATOORA DE TUNISIE TRADENET

5.9- TTN s'engage à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'elle traite.

5.10- TTN conserve les factures dans leurs formes finales.

5.11- Les factures sont conservées durant les délais légaux conformément à la réglementation en vigueur.

5.12- La responsabilité de TTN ne saurait être engagée relativement au contenu des factures ou des éventuelles pièces jointes à celles-ci.

5.13- La responsabilité de TTN ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'authentification communiqués au Client ni en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de signature électronique.

5.14- La responsabilité de TTN ne saurait être engagée lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunication et/ou le matériel de connexion.

5.15- La responsabilité de TTN ne peut en aucun cas être engagée à la suite de tout dommage, erreur ou déficience lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution reprochée résulte :

- D'une faute, négligence, omission ou défaillance du Client
- D'une communication tardive d'informations par le Client
- Du non-respect des recommandations de TTN,
- D'une faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel TTN n'a aucun pouvoir de surveillance,
- En cas de survenance d'un évènement de force majeure.

Article 6 - Responsabilité du Client

6.1- Le Client s'engage à respecter toutes les conditions relatives au présent contrat.

6.2- Le Client s'engage à utiliser le service **El Fatoora** conformément à la réglementation en vigueur et aux spécifications techniques objets des cahiers des charges mentionnés dans les articles 5 et 11 du décret 2016-1066 du 15 aout 2016.

6.3- Le Client s'engage à n'utiliser le service **El Fatoora** que pour les services auxquels il a souscrit.

6.4- L'Administrateur Principal désigne le ou les personnes habilitées à traiter les factures électroniques à travers le service **El Fatoora**.

6.5- Le Client s'engage à réserver l'accès au service **El Fatoora** aux seules personnes habilitées à cet effet.

6.6- Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de sa connexion au service **El Fatoora**.

6.7- Le Client s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des paramètres d'accès dont il dispose et il assume la responsabilité en cas de leur divulgation.

6.8- Le Client s'engage à signaler à TTN toute perte d'un moyen d'authentification, toute tentative de violation ou toute anomalie relative à une utilisation de ses paramètres d'accès. Dans ce cas, le Client s'engage à les modifier ou en demande immédiatement la modification.

6.9- Le Client est seul responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude du contenu des factures électroniques traitées.

6.10- Le Client a la responsabilité de conserver des copies électroniques des factures électroniques dans leurs formes finales. La présentation de La Facture Electronique Dans Sa Forme Finale par le Client est requise lors de toute demande de copie.

6.11- Le Client reconnaît qu'en cas de litige, les factures électroniques émises et reçues à travers le service **El Fatoora** sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

6.12- Le Client reconnaît que le procédé de datation utilisé par le Service **El Fatoora** est fiable et que la datation et les dates des opérations effectuées par la plateforme **El Fatoora** valent preuve entre les Parties, y compris en cas de litige.

6.13- Le Client accepte l'imputabilité de toutes opérations effectuées en son nom sur la plateforme **El Fatoora** dès lors que les moyens de son authentification (dont login et mot de passe de ses Comptes) lui ont été activés pour réaliser lesdites opérations.

6.14- Le Client assume l'entièr responsabilité de ses obligations en matière de facturation. Le Client est seul responsable de la complétude et de l'exactitude des données traitées sur la plateforme **El Fatoora**, en son nom.

6.15- Le Client s'engage à vérifier que les factures qu'il traite ne contiennent pas d'informations susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers ou d'enfreindre les règles d'ordre public.

6.16- Le Client s'engage à informer TTN de toute modification concernant sa situation (changement d'adresse, modification d'équipement...), celles de ses Signataires habilités, ainsi que de toute autre modification pouvant avoir des implications sur la conformité fiscale du service **El Fatoora**. TTN ne saurait être tenue pour responsable

des conséquences que pourrait subir le Client dans l'hypothèse où il aurait omis de notifier à TTN une quelconque modification.

6.17- Le Client s'oblige de se conformer aux règles strictes de sécurité informatique et ne doit en aucun cas utiliser la plateforme technique **El Fatoora** pour des applications, qui de par leur nature même, présentent un risque élevé d'attaques potentielles pour TTN. A défaut, TTN se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour défendre ses intérêts.

6.18- Le Client s'oblige, en son nom et au nom de son personnel ou de tout tiers qu'il choisit, de la bonne utilisation des paramètres d'accès qui lui sont fournis et de la non-divulgation de tout paramètre qui permet l'accès au service **El Fatoora** objet du présent contrat.

6.19- Le Client est débiteur de l'ensemble des sommes dues et facturées au titre du présent Contrat.

6.20- Les émetteurs des factures électroniques tels que mentionnés dans le décret 2016-1066 du 15 aout 2016 sont tenus de déposer au service fiscal compétent une déclaration, selon un modèle élaboré par l'administration, accompagnée d'une attestation délivrée par TTN prouvant leur adhésion au réseau de la facturation électronique.

6.21 En application de la loi organique n°63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel, le client s'engage à informer ses clients que ses factures électroniques sont traitées et conservées chez Tunisie TradeNet conformément au décret gouvernemental n° 2016-1066 du 15 août 2016.

Article 7 - Services additionnels

7.1- TTN peut rajouter de nouveaux services additionnels à la facture électronique et en informera le Client.

7.2- En tant que service additionnel, TTN pourrait mettre à la disposition du Client les factures électroniques qui lui ont été adressées par ses partenaires commerciaux à travers le service **El Fatoora** de Tunisie TradeNet.

7.3- Le Client peut demander périodiquement ou occasionnellement une facture détaillée ainsi que d'autres états statistiques.

Article 8- Souscription au contrat

8.1- Le contrat d'abonnement dument signé et cacheté par une personne habilitée doit être remis par le Client au service commercial de TTN et ce, soit directement, soit par tout autre moyen qui sera accepté par TTN.

8.2- Le Client fournit à TTN tous les documents nécessaires à l'établissement du présent contrat. Le défaut de remise des pièces requises empêchera la souscription au présent contrat.

8.3- Afin de s'assurer de la sécurité du réseau TradeNet, TTN peut à tout moment effectuer des audits des équipements destinés à la connexion du Client à sa plateforme. Si le niveau de sécurité qu'assurent les équipements du Client se révèle insuffisant, ceci empêchera la souscription de ce contrat ou sa résiliation s'il est déjà signé.

8.4- TTN délivre au Client des paramètres d'accès au service.

8.5- TTN délivre au Client une attestation d'adhésion au service.

Article 9- Entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet dès son acceptation par TTN et l'attribution d'une attestation d'adhésion au service et ce dans un délai ne dépassant pas deux jours ouvrables à partir de la date de dépôt, le cachet du bureau d'ordre central de TTN ou un accusé de réception de la plateforme **El Fatoora** faisant foi.

A défaut d'acceptation, TTN doit fournir au Client une réponse justifiée dans le même délai.

Article 10- Modifications

10.1- TTN se réserve le droit de modifier en tout ou en partie les dispositions des conditions générales d'utilisation du présent contrat ; dans ce cas TTN s'engage à en informer au préalable le Client.

10.2- TTN se réserve le droit de modifier en tout ou en partie les cahiers des charges techniques mentionnés dans les articles 5 et 11 du décret 2016-1066 du 15 aout 2016; dans ce cas TTN s'engage à en informer au préalable le Client.



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE EL FATOORA DE TUNISIE TRADENET

Article 11 - Tarification et facturation

11.1- Les tarifs des services mentionnés dans les articles 5, 6 et 7 du décret 2016-1066 sont fixés par un arrêté ministériel conformément aux dispositions de l'article 13 dudit décret. Leurs modifications se font par arrêté et leur entrée en vigueur est celle de leur publication au JORT.

11.2- Les tarifs des services mentionnés dans les articles 5, 6 et 7 du décret 2016-1066 du 15 aout 2016 se limitent au traitement de la Facture Electronique dans sa forme finale.

11.3- Tout éventuel élément pouvant se rattacher à La Facture Electronique Dans Sa Forme Finale (PJ, BC, BL, frais de la signature électronique,...) sera fixé par TTN en tant que service additionnel.

11.4- Les tarifs des autres services sont fixés par TTN et peuvent être modifiés en tout ou en partie. TTN en informera le Client un mois au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

11.5- Les frais d'abonnement au service **El Fatoora** sont fixés par TTN et peuvent être modifiés en tout ou en partie.

11.6- TTN informera le Client de l'entrée en service ainsi que des tarifs de tout nouveau service additionnel en rapport avec la facture électronique.

11.7- Les factures relatives aux frais d'abonnement et au traitement des factures électroniques à travers le service **El Fatoora** ainsi que les services additionnels souscrits par le Client, sont établies mensuellement.

Article 12- Règlements et Modalités de paiement

12.1- le paiement des montants dus au titre du présent contrat s'effectuera dans un délai de 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture. Les factures sont envoyées exclusivement en format électronique. Le Client doit fournir une adresse mail pour la réception des factures.

12.2- Passés les délais de paiement, TTN se réserve le droit de désactiver, jusqu'à preuve de paiement, tout Compte portant un solde impayé.

La compensation par un montant que TTN pourrait devoir au Client pour quelque raison que ce soit n'est pas autorisée.

12.3- A défaut de paiement dans les délais prévus, TTN peut engager une procédure de recouvrement en justice.

Article 13 - Suspension des services et résiliation de la part de TTN

13.1- TTN se réserve le droit de suspendre les services souscrits par le Client et ce, dans les cas suivants :

- Non-conformité du matériel technique aux prescriptions d'utilisation sur le réseau TradeNet, survenue après modification non communiquée à TTN de ce matériel.
- Non-respect de la part du Client des dispositions du présent contrat.
- Fausse déclaration de la part du Client sur un élément fondamental et nécessaire à la bonne exécution du contrat.
- Niveau de sécurité faible relevé par un audit effectué par TTN des équipements destinés à la connexion du Client au réseau TradeNet.

13.2- Pendant et après la période de suspension des services souscrits, le Client reste redevable de l'ensemble des sommes mises à sa charge au titre du présent contrat.

13.3- Après un mois de la date de suspension des services, TTN se réserve le droit de résilier ce contrat sans avoir à en aviser le Client qui

aura manqué à ses engagements et qui reste dans ce cas, tenu de payer tous les frais et charges qui en résulteraient.

Article 14 - Durée du contrat

14.1- Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, il ne peut prendre fin qu'après préavis dûment signifié à l'autre partie au moins trois mois avant l'échéance. Le cachet du bureau d'ordre central de TTN faisant foi.

14.2- TTN ne peut, par sa position de monopole, résilier le contrat que dans les cas prévus dans les articles 13.

14.3- La résiliation du contrat n'a pas d'impact sur l'obligation de TTN de conserver, durant les délais légaux, les factures traitées pendant la période contractuelle.

14.4- Sur demande écrite explicite du Client lors ou après la suspension de ce contrat, TTN est obligée contre une rémunération de fournir au Client ses factures électroniques conservées sur un support numérique.

14.5- Sauf demande explicite du client 6 mois au plus tôt et 3 mois au plus tard avant l'expiration du délai légal de conservation et moyennant une rémunération, les documents conservés sont définitivement supprimés.

Article 15 - limitations de responsabilité

15.1- TTN ne pourra être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux si les prestations ont été exécutées en respectant les modalités du présent contrat.

15.2- Quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'une éventuelle action en responsabilité engagée contre TTN, l'indemnité totale due au Client en réparation du préjudice qu'il pourrait subir ne pourra dépasser, à la date de ladite action, tous faits générateurs confondus, une somme correspondant aux montants dus par le Client à TTN au cours de l'année précédente.

Article 16- Couverture territoriale

Le contrat est limité aux factures électroniques régies par la réglementation tunisienne ou faisant l'objet d'une reconnaissance à l'international résultant de conventions préétablies avec des parties tunisiennes habilitées.

Article 17- Recours du client à des tiers

Le Client est autorisé à recourir à des tiers pour la réalisation des services d'interfaçage entre son système d'information et la plateforme **El Fatoora**. Il reste seul responsable de toutes ses obligations vis à vis de TTN dans le cadre du présent contrat et des éventuels dysfonctionnements du module d'interfaçage.

Article 18- Tribunal Compétent

18.1- Pour l'exécution du présent contrat, il est fait élection de domicile à l'adresse fournie par le Client et celle du siège social de TTN.

18.2- En cas de contestation et à défaut de règlement à l'amiable, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de 1ère Instance de Tunis.

23/01/2026

Fait à Tunis en deux exemplaires, le.....

Signature du client

Suivie de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

ZEDDINI Walid